



CIR,2025,07,057

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MARTINET

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE MARTINET,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
VU la demande formulée le jeudi 3 juillet 2025 par **ATLANROUTE pour TELELEC RESEAUX**, La Loge 460 Rue Pasteur 85170 LE POIRE SUR VIE

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux situés **8 et 8 bis Rue de l'Océan sur la commune de MARTINET**, pour des **Réfection tranchées avec enrobé**, effectués par l'entreprise citée ci-dessus, la circulation sera alternée

entre le 1er et le 19 septembre 2025 pour 2 heures pour une durée de 1 jour.

ARRETE

ARTICLE 1 : **entre le 1er et le 19 septembre 2025 pour 2 heures pour une durée de 1 jour** la circulation sera alternée par signaux manuels ou panneaux B15-C18 ou feux tricolores pour des Réfection tranchées avec enrobé, à **MARTINET 8 et 8 bis Rue de l'Océan**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ATLANROUTE pour TELELEC RESEAUX**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : **L'entreprise ATLANROUTE pour TELELEC RESEAUX**

A Martinet, le 7 juillet 2025

Le Maire
Michel PAILLUSSON



Mairie de **MARTINET**

A l'attention des Services Techniques

Le Poiré sur Vie, le 3 juillet 2025

Objet : Demande d'arrêté de circulation
8 RUE DE L'OCEAN

Madame, Monsieur,

Nous avons en charge la réalisation de réfection de tranchées pour le compte de notre client **TELELEC RESEAUX**.

Pour ces travaux, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous établir un arrêté de circulation à compter du 01 septembre pour une durée de 19 jours. La circulation sera réalisée par **PANNEAUX B15C18**. Les travaux seront réalisés **entre le 01 et le 19 septembre 2025**. Durée du chantier : 2H00.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conducteur de travaux,

Yohann MUZARD

SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	BESSONNET	N° d'affaire :	72577901
Adresse chantier :	8 BIS RUE DE L OCEAN	Commune :	MARTINET

Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement :

TRAVAUX :	504 3bis Branchement souterrain Type 1 sur coffret avec pose de grille		
------------------	--	--	--

	Type de voie (liaison réseau) :	Commune
A charge du client :	1 • Pose d'un fourreau aiguillé de 90 ou 75 mm, dans une tranchée de 80 cm de profondeur depuis l'emplacement prévu du coffret jusqu'à l'aplomb au mur intérieur dans une goulotte dédiée	Réalisé
	2 • Encastrement du coffret (remis au client) en cassant les fondations pour passage des fourreaux	A réaliser
	3 • Pose de 2 plaques de placoplâtre BA13 OU simple BA25 sous la GTL	A réaliser
	4 • Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)	A réaliser
	5 • Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service	A réaliser

A charge d'Enedis :	A • Terrassement du coffret CCPI voisin au 8 vers le 8 bis soit 13m en T2
	B • Raccordement souterrain du câble réseau par la pose d'une grille de repiquage dans le coffret CCPI au 8
	C • Raccordement du câble de "DI" liaison vers logement (dans le fourreau du client) + pose tableau 25x22,5cm sur la GTL
	Nota : Tableau de comptage équipée d'un compteur LINKY G3+ Disjoncteur 500mA 60A de type S.



Prévention :	
Commentaires : <small>(Possibilité nacelle, accessibilité, ...)</small>	LA FENETRE DOUBLE SERA CONDANNEE ET UNE AUTRE SERA CREE A L EXTREMITÉ GAUCHE DU BATIMENT

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau > 30 m			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A	Alu 35 mm²	1			
12 kVA	S3 - Branchement souterrain Type 1 sur grille	19		13	Alu 35 mm²	1	33	0,95	X
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm²			0,00	
Terrassement							Mètres T2	Mètres T2	Longueur Total
							13	0	13

